

Longoni, le 20 janvier 2016

Communiqué de presse

Le personnel de la SMART en grève depuis le 14/01/2016 pour la sauvegarde de leurs emplois s'oppose au communiqué de MCG sur des occupations au port de Mayotte.

En effet, avec la DSP, la MCG a la gestion et l'exploitation du port au même titre que la CCI Mayotte qui avait la concession entre novembre 1992 à octobre 2013. Dans cette période, la CCI Mayotte a elle aussi investi dans le cadre des missions qui étaient les siennes (Le développement du Port de Mayotte).

La DSP confie également au délégataire, qui est MCG, d'investir pour la concession portuaire en accord avec les manutentionnaires (utilisateurs de l'outillage public du port) avec un droit de regard du délégant à partir d'un certain montant. Sur ce point, le délégataire est passé outre en décidant unilatéralement et sans concertation et sans que les instances portuaires ne se réunissent (Conseil, commissions, ...). Donc qui a donné l'autorisation d'achat des grues et RTG ? L'Etat dans son rôle de gendarme du Port doit éclairer cet état de fait. Aussi le Département en sa qualité de délégant doit fournir des éléments de réponse.

Nul n'ignore la volonté de la présidente de MCG qui a toujours refusé de donner une AOT à la SMART, en imposant que la SMART soit sous-traitante de la MCG. Elle cherche depuis la signature de la DSP à faire expulser la SMART de l'enceinte du Port de Mayotte avec le concours de la justice et ses gardes rapprochés sur le territoire de Mayotte. Cette absence d'AOT a conduit la CMA-CGM de rompre le contrat qui la liait à la SMART.

Manu-Port, qui n'est qu'une société de la Présidente de MCG et son fils a signé avec la CMA-CGM. Nous salariés de la SMART nous posons des questions sur l'utilisation de l'outillage public du Port de Mayotte. Qu'elle est le prix public de la location de cet outillage mis à disposition à Manu-Port ? Quelles sont les qualifications des grutiers de la MCG ou de Manu-Port ? Les grues sont-elles utilisables en l'état ?

Certaines personnes par méconnaissance du secteur portuaire taxent notre entreprise de ne pas avoir investi et que c'est la MCG qui a investi. Est ce qu'il se sont posés la question qui fait quoi dans un port ? Pour sortir de cette stupidité, un port a toujours été équipé en outillage par le gestionnaire et les manutentionnaires louent l'outillage public. C'est le cas pour le Port de La Réunion entre la CCIR et les manutentionnaires.

Enfin pour l'emploi, 200 salariés sont employés aujourd'hui par la SMART. Il est réclamé 150 salariés pour MANU-PORT, MCG et autres du groupe « NEL - la SNIE » au Port de Longoni. Ci-dessous un article des contrats MCG :

Article 1 : Définition des Fonctions - Engagement

Dans le cadre de sa qualification LE SALARIÉ participera aux diverses activités de Mayotte Channel Gateway SAS à Mayotte, sur le territoire métropolitain et à l'international via ses activités tant pour la société MAYOTTE CHANNEL GATEWAY sas que pour ses propre filiales et les filiales du groupe NEL, et ses participations dans diverses sociétés ou encore pour toute nouvelle entité qui viendrait à être créée, en cas de besoin ou de diversification.

Les salariés de la SMART ne bloquent personne au Port de Longoni. Les seuls endroits occupés sont les quais de déchargement et chargement des bateaux. Tout autre blocage incombe en la responsabilité de MCG. Le Personnel de MCG est libre pour la livraison et réception des conteneurs au Port. Le personnel de la SMART refuse toutes les accusations de la Présidente de MCG parues dans la presse sur des menaces contre son personnel.

Le Personnel est prêt à reprendre son activité pour l'intérêt général et le bien-être de Mayotte et sa population, dans le respect des règles par toutes les parties.